

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

Le 10 octobre 2024 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Christo-en-Jarez, salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

**Date de convocation :** 30 septembre 2024

**Nombre de membres en exercice :** 12

**Présents :**

▪ **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

▪ **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Patrick FAURE – Olivier FLECHET

Suppléant : M. Pierre DEFAY

▪ **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

▪ **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

**Absents excusés :** M. Gilles THIZY

**Pouvoirs :** néant

**Secrétaire de séance :** M. Christophe FARA

Le procès-verbal du comité syndical du 6 juin 2024 est approuvé à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

1. Décision Modificative n°2

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES**

2. Convention de mise à disposition du personnel communal de Sorbiers au Syndicat d'Entente Rurale pour en assurer sa gestion

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIRS DU  
COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE PAR DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020 DEPUIS LA  
DERNIERE SEANCE (ARTICLE L 2122-22 du CGCT)**

N°2024-017	Prolongation du contrat de maintenance pour le radar pédagogique EVOLIS livré en 2019 avec la Sté ElanCité à compter du 12 juillet 2024 pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle forfaitaire globale de 199€ HT/an/radar
------------	--

**1. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Décision Modificative n°2**

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

En fonctionnement, il est proposé d'apporter un correctif au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés soit une augmentation de 6 000 €.

Afin d'équilibrer la décision modificative en fonctionnement : il est proposé de diminuer en dépense le compte 60633 - Fournitures non stockées voirie de 2 000 € et le compte 61351 - Locations matériel roulant de 1 000 €.

Il convient d'augmenter en recette le compte 74748 - Participation autres communes de 3 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
60633 : fournitures non stockées voirie	2 000,00 €			
61351 : location matériel roulant	1 000,00 €			
<b>Chap 011 : Charges générales</b>	<b>3 000,00 €</b>			
64111 : personnel titulaire – rémunération principale		2 000,00 €		
6453 : Cotisations aux caisses de retraite		1 000,00 €		
6455 : Cotisations pour assurance du personnel		2 000,00 €		
6475 : Médecine du travail, pharmacie		1 000,00 €		
<b>TOTAL Chap 012 : Charges du personnel et frais assimilés</b>		<b>6 000,00 €</b>		

74748 : Participations aux autres communes				3 000,00 €
<b>TOTAL Chap 74 : Dotations et participations</b>				<b>3 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>		
<b>Total Général</b>	<b>3 000,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la Décision Modificative n°2.

**UNANIMITE**

**2. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : Convention de mise à disposition du personnel communal de Sorbiers au Syndicat d'Entente Rurale pour en assurer sa gestion**

Afin de permettre l'accueil du public, le fonctionnement, la gestion administrative et financière, la Ville de Sorbiers accepte de mettre à la disposition du Syndicat d'Entente Rurale certains agents communaux.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de préciser la situation des agents effectuant des missions pour le compte du syndicat.

Il est rappelé que, dans le cadre d'une mise à disposition, le personnel demeure statutairement employé par sa collectivité d'origine, en l'occurrence la Ville de Sorbiers, sous l'autorité hiérarchique de Madame la Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

Il est proposé au Syndicat d'Entente Rurale :

- d'approuver la, à titre onéreux, d'agents de la commune de Sorbiers au profit du Syndicat d'Entente Rurale, pour une durée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la convention de mise à disposition et autorise Madame la Présidente à la signer.

**UNANIMITE**

### 3. QUESTIONS DIVERSES

- Bernard BROSSE informe les membres du syndicat de l'état d'avancement des réparations du camion du SER à la suite de l'accident de circulation du 10 juillet dernier.

Madame la Présidente demande aux élus de bien vouloir sensibiliser les personnels communaux qui utilisent le matériel du syndicat à y porter un soin particulier, à adapter la vitesse de conduite aux circonstances et à respecter les consignes de sécurité.

- Patrick FAURE demande si les communes membres se fournissent en enrobé à froid par seaux de 15 kg ?

Les autres communes confirment se faire livrer ou aller chercher de l'enrobé par camion.

- Patrick FAURE sollicite auprès des autres communes les modalités de déneigement.

Alain SARTRE explique l'organisation du déneigement à Sorbiers avec la mise en place et le paiement d'astreintes du 15 novembre au 14 mars. Trois équipes sont mobilisées en cas de nécessité par une équipe de surveillance composée de deux agents. La commune est découpée en quatre circuits et un circuit est confié à un prestataire extérieur.

Pascal GOUTAGNY indique que la commune de Fontanès a signé une convention de déneigement et de sablage avec un entrepreneur de travaux agricoles qui a son siège social à St Christo-en-Jarez.

- Les communes de Fontanès et St Christo-en-Jarez font part de l'état d'avancement de leurs recrutements en personnels techniques : la commune de Fontanès a procédé au recrutement de deux agents et St Christo-en-Jarez a recruté un agent.

Madame la Présidente clôt la séance à 20h30.

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Le secrétaire de séance,

Christophe FARA